

NATIONS UNIES

Mission multidimensionnelle intégrée  
des Nations Unies pour la stabilisation  
en Centrafrique



UNITED NATIONS

United Nations Multidimensional  
Integrated Stabilization Mission in the  
Central African Republic

## DIVISION DES DROITS DE L'HOMME

### Rapport Mensuel : Situation des droits de l'homme

Juin 2025

---

*Le mandat de la MINUSCA consiste notamment à aider le gouvernement de la République centrafricaine (RCA) à promouvoir et à protéger les droits de l'homme. Ce rapport est basé sur les informations reçues par la Division des droits de l'homme (DDH) et ne comprend que les violations et atteintes aux droits de l'homme qui ont été documentées et vérifiées au cours du mois de mai 2025, conformément à la méthodologie établie par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme. Les informations qui n'ont pas pu être vérifiées ne sont pas incluses. Les infractions de droit commun sont également exclues de ce rapport. Ce rapport est partagé au niveau national avec les autorités et les partenaires de la RCA.*

---

### Principaux développements politiques et sécuritaires

1. Au cours de la période couverte par le rapport, le contexte politique et sécuritaire a été marqué par des incidents liés à la protection des civils dans un contexte de tensions intercommunautaires, de préoccupations concernant les restrictions de l'espace civique, d'activités de groupes armés et d'opérations menées par des acteurs étatiques contre des groupes armés.
2. Dans la **région des Plateaux**,<sup>1</sup> à Bangui, dans la nuit du 7 au 8 juin, des individus non identifiés ont pillé les locaux du journal *Afrique en Plus*, dérobant du matériel de communication et des documents administratifs. Dans la préfecture de l'Ombella M'Poko, dans la nuit du 9 au 10 juin, des hostilités entre des membres de Retour, Réclamation et Réhabilitation (3R) et des membres de la Coalition des Patriotes pour le Changement (CPC) ont eu lieu près du site minier de Carrefour (à 50 km de Yaloké), faisant des victimes parmi les groupes armés et les civils.
3. Dans la **région de Yadé**,<sup>2</sup> entre le 2 et le 4 juin, dans la préfecture de l'Ouham-Pendé, environ 1 200 personnes déplacées sont arrivées des villages de la commune de Dan Gba-Bili (sous-préfecture de Bozoum), à la suite d'affrontements entre deux factions des 3R. Le 7 juin, dans la préfecture de Lim-Pendé, des éléments des Autres Personnels de Sécurité (APS) ont mené des opérations à Lemouna (35 km de Paoua) et Koumbam (75 km de Paoua), ciblant des Peuls soupçonnés d'être affiliés aux 3R ; deux individus ont été tués et un chef présumé a été capturé. Le 10 juin, à Nzoro (105 km de Paoua), des membres des 3R accompagnés de Peuls auraient attaqué le village, incendié 13 maisons et plusieurs boutiques, blessé cinq hommes et forcé environ 300 personnes à fuir vers les villages voisins. Entre le

---

<sup>1</sup> La région des Plateaux comprend les préfectures de Bangui, de l'Ombella M'Poko, et de la Lobaye, conformément au décret gouvernemental n° 21001, janvier 2021.

<sup>2</sup> La région de Yadé comprend les préfectures de Lim-Pendé, Ouham-Pendé, et Ouham, conformément au décret gouvernemental n° 21001, janvier 2021.

13 et le 14 juin, dans la préfecture de l'Ouham, des membres des 3R ont lancé des attaques contre plusieurs villages, y compris Bowassi, Berra, Bondolo, Bogaye, Bango et Kpeten (respectivement à 33 km, 28 km, 25 km, 13 km et 10 km de l'Ouham Bac), tuant une dizaine de personnes, dont une femme enceinte et son fils de deux ans, blessant plusieurs autres et forçant plus de 300 civils à fuir vers Ouham Bac pour se mettre à l'abri.

4. Dans la **région de l'Équateur**,<sup>3</sup> des affrontements entre des acteurs étatiques et des groupes armés, ainsi que des activités de groupes armés en cours, ont été signalés, avec des implications pour la protection des civils. Dans la préfecture de la Mambéré-Kadéï, le 22 juin, les Forces armées centrafricaines (FACA) et les APS ont affronté des membres des 3R à Yamalé (103 km de Berbérati). Les 3R ont fui la localité après un échange de tirs avec les FACA et les APS. L'affrontement a provoqué le déplacement des populations locales vers Bania (55 km de Berbérati). Le 24 juin, dans la préfecture de la Nana-Mambéré, un groupe d'une dizaine d'hommes armés, qui seraient affiliés aux Anti-Balaka, a fait irruption sur le site d'extraction d'or à petite échelle de Gobolo (125 km de Bouar), dépouillant plusieurs mineurs de leur argent, de leur or et de leurs effets personnels.
5. Dans la **région de Kaga**,<sup>4</sup> dans les préfectures de la Ouaka et de la Basse-Kotto, des mouvements et des regroupements de membres de l'Unité pour la paix en Centrafrique (UPC) et des 3R ont été observés tout au long du mois de juin, conformément à l'Accord de N'Djamena du 19 avril. Dans la préfecture de la Ouaka, environ 30 membres de l'UPC ont été vus près d'Atongo-Bakari (100 km de Berbérati), tandis que d'autres se seraient dirigés vers Sainkinwelé (60 km de Boyo) et Bokolobo (50 km de Bambari). Des regroupements similaires de membres de l'UPC et des 3R ont été signalés dans plusieurs villes des préfectures de la Ouaka et de la Basse-Kotto.
6. Dans la **région du Fertit**,<sup>5</sup> la période considérée a été marquée par des problèmes d'insécurité et de protection dans la préfecture de Vakaga, en raison des activités transfrontalières des membres des Forces de soutien rapide soudanaises (FSR) et des affrontements avec les acteurs étatiques. Le 3 juin, 33 anciens éléments des Forces armées soudanaises (FAS) auraient fui vers le territoire de la République centrafricaine pour échapper à un recrutement forcé par les FSR. Le 13 juin, deux civils ont été abattus par des éléments armés soudanais le long de l'axe Birao - Terfel, provoquant le déplacement d'environ 250 civils de Terfel (60 km de Birao) et Roukoutou (12 km de Birao) vers Birao et Am-Dafock. Le 21 juin, les APS et les FACA, qui auraient été soutenus par des jeunes armés locaux mobilisés dans le cadre d'une initiative d'autodéfense, ont mené une opération le long de l'axe Birao - Am-Dafock, au cours de laquelle neuf bergers soudanais peuls armés ont été tués. Le recours à des groupes d'autodéfense civils continue de susciter des inquiétudes quant à leur association avec des acteurs étatiques, quant aux chaînes de commandement et de contrôle et quant à leur implication éventuelle dans des violations/atteintes aux droits de l'homme. Le même jour, des menaces de la part d'éleveurs soudanais armés qui seraient liés aux FSR ont provoqué de nouveaux déplacements le long de l'axe Toumou-Birao. Environ 1 122 personnes, principalement des femmes et des enfants, ont cherché refuge près du camp du contingent de la MINUSCA à Birao.
7. Dans la **région du Haut-Oubangui**,<sup>6</sup> principalement dans la préfecture du Haut-Mbomou, la situation sécuritaire est restée préoccupante en raison des affrontements continus entre les Azandé Ani Kpi Gbé

<sup>3</sup> La région de l'Équateur comprend les préfectures de Nana-Mambéré, Mambéré, Mambéré-Kadéï, et Sangha Mbaéré, conformément au décret gouvernemental n° 21001, janvier 2021.

<sup>4</sup> La région de Kaga comprend les préfectures de Nana-Grébizi, Kémo, Ouaka, et Ouham-Fafa, conformément au décret gouvernemental n° 21001, janvier 2021.

<sup>5</sup> La région du Fertit comprend les préfectures de Bamingui-Bangoran, Haute-Kotto, et Vakaga, conformément au décret gouvernemental n° 21001, janvier 2021.

<sup>6</sup> La région du Haut-Oubangui comprend les préfectures de la Basse-Kotto, du Mbomou et du Haut-Mbomou, conformément au décret gouvernemental n° 21001 de janvier 2021.

(Azanikpigbe) et les acteurs étatiques. Le 1<sup>er</sup> juin, dans la préfecture du Haut-Mbomou, les Azanikpigbe ont tendu une embuscade à une unité des FACA et des APS près de Zémio, tuant un élément des APS et un interprète. Le 14 juin, la force de la MINUSCA a été attaquée par des membres des Azanikpigbe à Koumboli (3 km de Zémio) alors qu'elle était en patrouille, blessant deux soldats de la paix. Le lendemain, le 15 juin, à Kamanda (50 km de Zémio), six civils ont été pris dans un échange de tirs entre des Azanikpigbe et des APS, ce qui a entraîné leur mort. Dans la préfecture du Haut-Mbomou, des membres des Azanikpigbe auraient proféré des menaces à l'encontre d'un chef religieux, l'accusant de collaborer avec des acteurs étatiques contre la communauté zandé. Parallèlement, le 18 juin, dans la préfecture du Mbomou, des éléments des FACA ont menacé le maire de Dembia et le député de Rafai après que ces derniers ont critiqué leurs actions ; craignant des représailles, le maire et sa famille ont fui, et le député de Rafai a annulé ses projets de déplacement.

8. Le 16 juin, la CPC a publié une déclaration critiquant la décision des 3R de rejoindre l'Accord politique pour la paix et la réconciliation en République centrafricaine (APPR-RCA), affirmant qu'elle résultait de pressions politiques visant à diviser les groupes armés. La CPC a également fait part de ses préoccupations concernant une déclaration du chef des 3R, Oumar Abdel Kader alias Sembé Bobbo, qui aurait menacé de prendre des mesures militaires contre d'autres groupes, ce que la CPC a interprété comme un alignement avec le Gouvernement. La CPC a appelé la communauté peule à rejeter la position du chef des 3R, et a exhorté les membres des 3R et Anti-Balaka à rester unis.

### **Développements significatifs en matière de droits de l'homme**

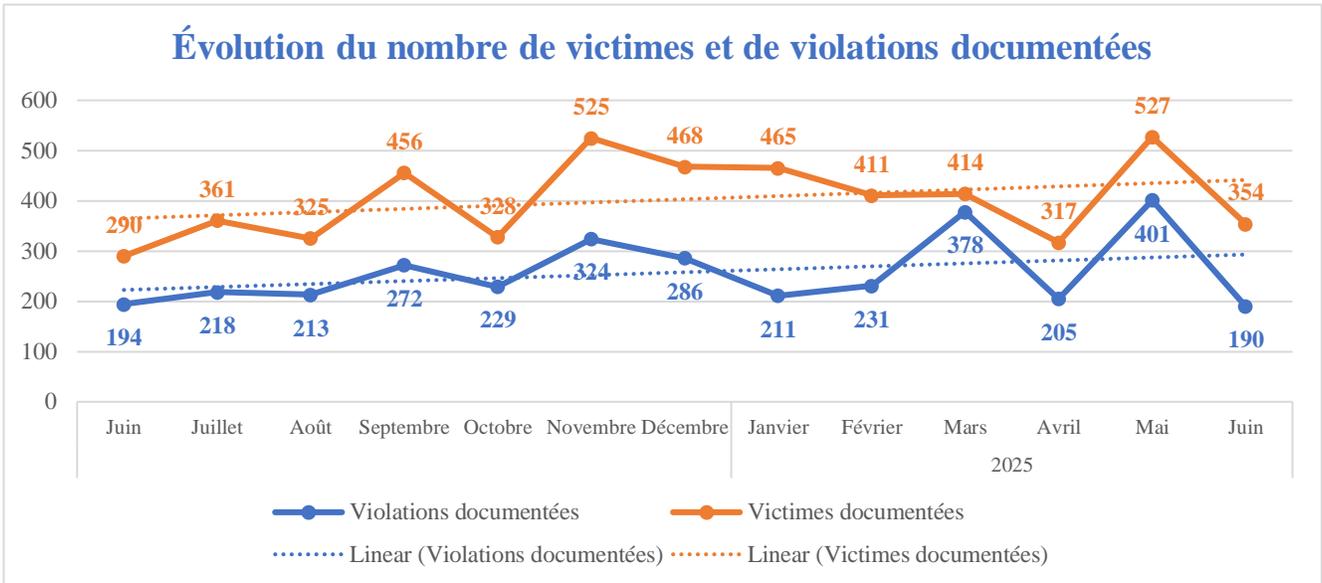
9. En juin, la DDH a appuyé la Haute Autorité chargée de la Bonne Gouvernance (HABG) dans l'organisation de deux activités visant à mettre en place un mécanisme national de protection des minorités en RCA. Ces activités se sont concentrées sur l'élaboration et la validation de textes légaux et réglementaires et ont réuni des autorités étatiques, des organisations de la société civile ainsi que des partenaires internationaux. L'initiative vise à assurer la pleine participation des minorités aux processus de prise de décision et la jouissance effective de leurs droits fondamentaux.
10. Du 19 au 20 juin, la DDH a soutenu le Réseau des Parlementaires Centrafricains pour les Droits de l'Homme dans l'organisation d'un atelier de réflexion et de consultation avec les acteurs de la justice pénale sur la gestion des cas de détention. L'atelier a réuni la Police, la Gendarmerie, les magistrats, le Barreau, les organisations de la société civile, la Commission Nationale des Droits de l'Homme et des Libertés Fondamentales (CNDHLF) et les membres du réseau parlementaire. L'atelier a favorisé le dialogue sur les enjeux de la privation de liberté et la formulation de recommandations d'actions correctives.
11. Le 19 juin, la Chambre de première instance de la Cour pénale spéciale (CPS) a rendu son verdict dans l'affaire « Ndélé 2 » impliquant sept accusés, dont quatre jugés par contumace. Oumar Serge Abdoulaye Assan a été acquitté et libéré. Abdramane Seleman, Amat Younouss, Hassane, Haroun Gueye, Abakar Balamane et Zakaria Mahamat ont été reconnus coupables en tant que coauteurs de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre commis lors des affrontements de mars 2020 entre les factions du Front populaire pour la renaissance de la Centrafrique (FPRC) à Ndélé et dans les villages environnants. Tous ont été acquittés des charges liées aux attaques contre les civils, au pillage et au meurtre d'un Goula le 4 mars 2020. Le verdict a fait l'objet d'un appel.

### **Violations des droits de l'homme et infractions au droit international humanitaire**

12. Au cours de la période considérée, la MINUSCA a vérifié **263** violations et atteintes des droits de l'homme et infractions au droit international humanitaire (DIH), affectant **387** victimes (dont 266 hommes, 23 femmes, 36 filles, 44 garçons, et 18 groupes de victimes collectives), dont 94 ont subi plusieurs violations. Cinquante pourcents des violations/atteintes documentées ont eu lieu en juin 2025, tandis que les autres se sont produites entre janvier 2021 et mai 2025. Par rapport à mai 2025, le nombre de violations et d'atteintes a baissé (-35% et -27% respectivement).<sup>7</sup> Les chiffres élevés du mois de mai s'expliquent principalement par les résultats des missions d'enquête menées dans les préfectures de la Basse-Kotto et de l'Ouham-Pendé, au cours desquelles des violations des droits de l'homme et des atteintes ont été documentées. La plupart des violations et atteintes documentées en juin sont liées à des arrestations et/ou détentions arbitraires et à des conditions de détention non conformes aux normes nationales et internationales (24%), au droit à la liberté et à l'intégrité personnelle (16%), et à l'intégrité physique et mentale (14%)<sup>8</sup>.

**Principales tendances**

Au total, **263 violations et atteintes** aux droits de l'homme ainsi que des infractions au droit international humanitaire **affectant 387 victimes (dont 266 hommes, 23 femmes, 36 filles, 44 garçons, et 18 groupes de victimes collectives)** ont été documentées en juin 2025. Cela représente une **baïsse** à la fois du nombre de violations (-35%) et du nombre de victimes (-27%) par rapport à mai 2025.



13. Les **hommes** ont principalement été victimes d'arrestations et/ou de détentions arbitraires et de conditions de détention non conformes aux normes nationales et internationales (58%), de violations/atteintes au droit à la propriété (26%), et au droit à la vie (15%). Les **femmes** ont été principalement victimes d'arrestations et/ou de détentions arbitraires et de conditions de détention non conformes aux normes nationales et internationales (48%), du droit à l'intégrité physique et mentale (30%) et de violences sexuelles liées aux conflits<sup>9</sup> (VSLC) (26%). Les **filles** ont été principalement victimes

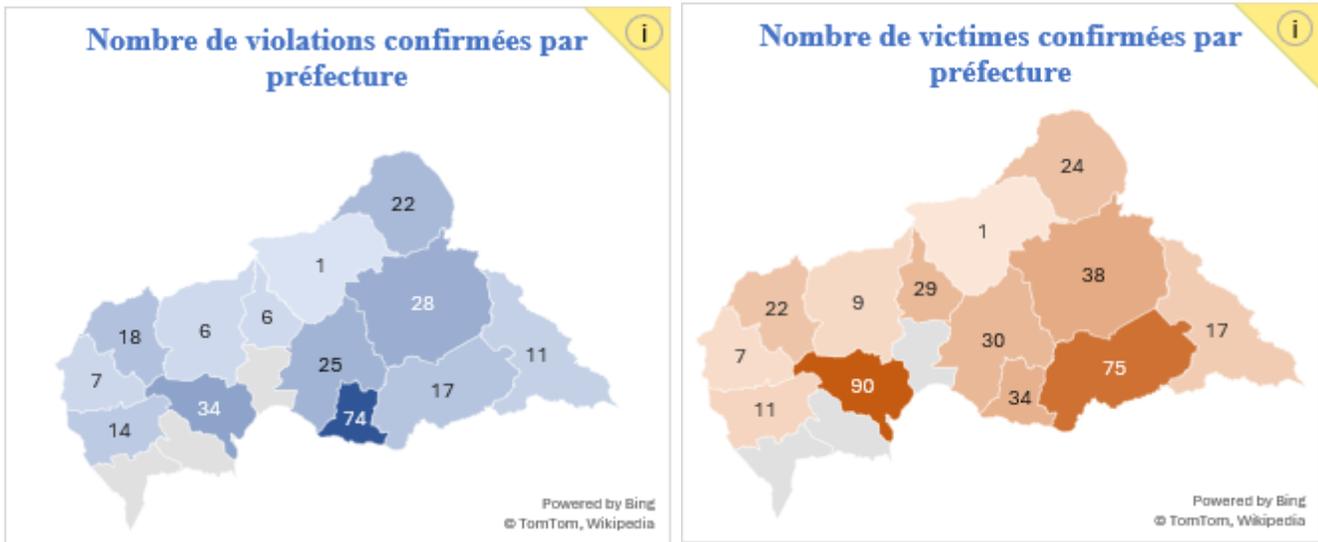
<sup>7</sup> En mai 2025, la MINUSCA a documenté 407 violations et atteintes affectant 531 victimes.

<sup>8</sup> En mai 2025, les types de violations et d'atteintes les plus fréquentes concernaient le droit à l'intégrité physique et mentale (24%), le droit à la propriété (23%) et les arrestations et/ou détentions arbitraires et les conditions de détention non conformes aux normes nationales et internationales (14%).

<sup>9</sup> Le terme de « violences sexuelles liées aux conflits » désigne le viol, l'esclavage sexuel, la prostitution forcée, la grossesse forcée, l'avortement forcé, la stérilisation forcée, le mariage forcé, et toute autre forme de violence sexuelle de gravité

de violations du droit à la liberté et à l'intégrité personnelle (72%), de recrutement et d'utilisation (64%) et de violences sexuelles liées aux conflits (44%). Les **garçons** ont principalement été victimes d'arrestations et/ou de détentions arbitraires et de conditions de détention non conformes aux normes nationales et internationales (55%), de violations du droit à la liberté et à l'intégrité personnelle (36%) et du recrutement forcé (34%).<sup>10</sup>

14. La région du **Haut-Oubangui** a enregistré le plus grand nombre de violations et d'atteintes (102) ainsi que de victimes (126), la préfecture de la Basse-Kotto étant la plus affectée (74 violations et atteintes touchant 34 victimes). La majorité des atteintes enregistrées dans cette région pendant la période concernée ont été attribuées au *Front Patriotique pour la Renaissance de Centrafrique* (FPRC) (47 atteintes touchant 21 victimes). Ces atteintes ont été commises entre 2022 et 2025 et sont principalement des enlèvements, des recrutements et des utilisations d'enfants dans la préfecture de la Basse-Kotto par le FPRC.



### Vue d'ensemble des violations par type d'auteur

15. Pendant la période considérée, **les acteurs étatiques ont été responsables de 116 violations des droits de l'homme et infractions au droit international humanitaire, affectant 263 victimes** (211 hommes, 14 femmes, sept filles, 24 garçons et sept groupes de victimes collectives). Par rapport à mai 2025, le nombre de violations a diminué de 25 %, tandis que le nombre de victimes a augmenté de 6 %.<sup>11</sup> Ceci est principalement dû aux arrestations et/ou détentions arbitraires et aux conditions de détention non conformes aux normes nationales et internationales (64), principalement imputables à la Gendarmerie et à la Police, aux violations du droit à l'intégrité physique et mentale (20), et du droit à la propriété (17). Parmi les acteurs étatiques agissant seuls, les FACA ont commis le plus grand nombre de violations (34 violations affectant 25 victimes), tandis que la police a été responsable du plus grand nombre de victimes (27 violations affectant 83 victimes). La gendarmerie a été responsable de 20 violations affectant 42 victimes, suivie par les autorités pénitentiaires avec 11 violations affectant 11 victimes.<sup>12</sup> La plupart des

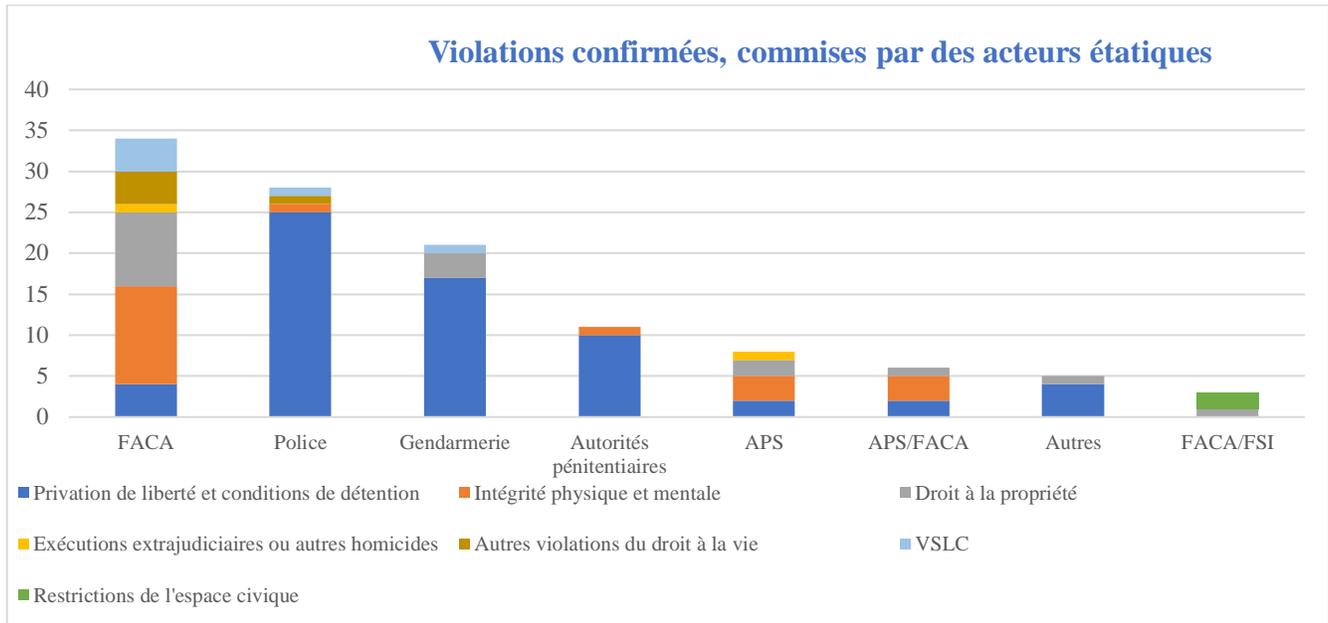
comparable perpétrée à l'encontre de femmes, d'hommes, de filles ou de garçons et directement ou indirectement liée à un conflit. Voir la définition complète dans le rapport du Secrétaire général des Nations Unies sur les violences sexuelles liées aux conflits (S/2019/280).

<sup>10</sup> Le pourcentage total compilé dépasse 100% en raison des victimes d'infractions multiples.

<sup>11</sup> En mai 2025, les acteurs étatiques ont commis 154 violations affectant 247 victimes.

<sup>12</sup> Dans le graphique ci-dessous, les chiffres pour la Police incluent également les violations commises par ses unités spécialisées, à savoir l'Office central de répression du banditisme (OCRB) (une violation) ; les chiffres pour la Gendarmerie incluent également les violations commises par ses unités spécialisées, la Brigade de Recherche et d'Intervention (BRI) (une

violations commises par les acteurs étatiques ont eu lieu dans les régions de Fertit (24 violations affectant 36 victimes) et de Kaga (29 violations affectant 57 victimes).<sup>13</sup>

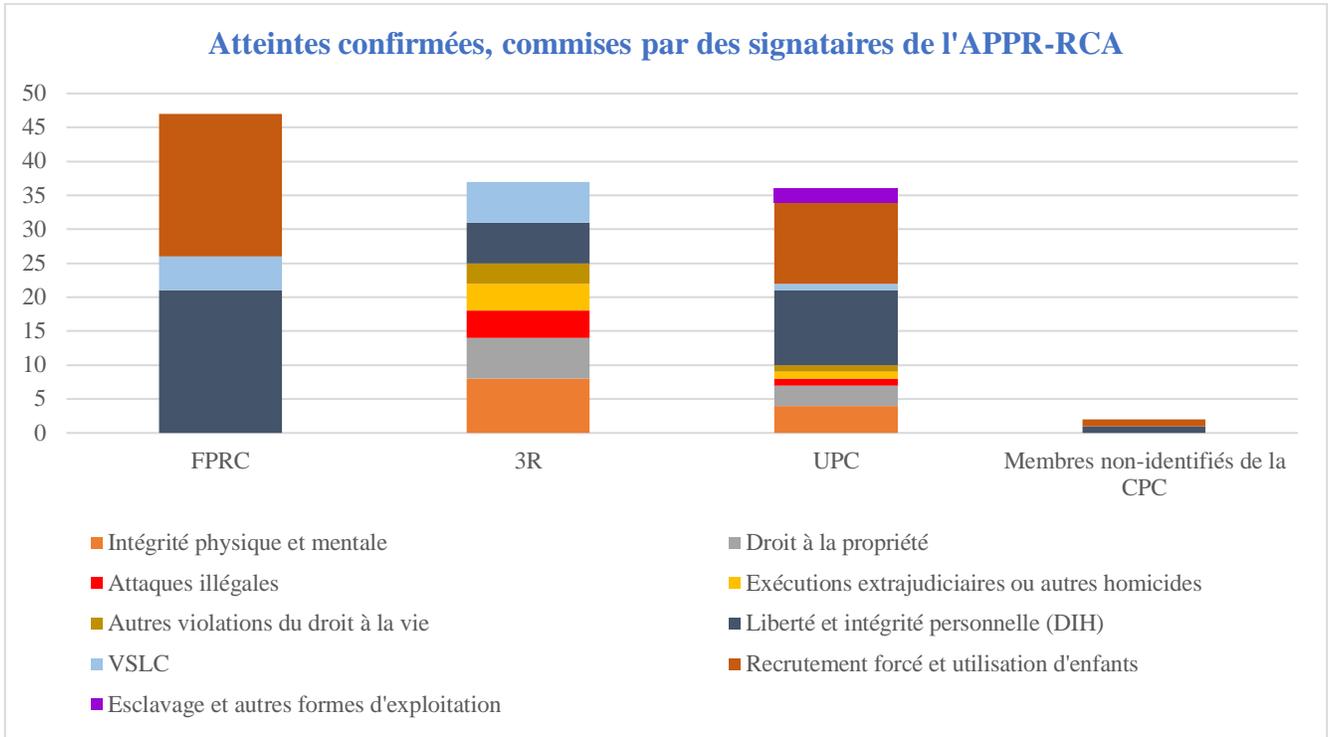


16. **Les groupes armés signataires de l'APPR-RCA ont été responsables de 122 atteintes aux droits de l'homme et infractions au droit international humanitaire touchant 97 victimes** (36 hommes, neuf femmes, 25 filles, 19 garçons et huit groupes de victimes collectives). Par rapport à mai 2025,<sup>14</sup> cela représente une augmentation de 5% des abus et une diminution de 31% des victimes. Cette diminution du nombre de victimes s'explique par le nombre exceptionnellement élevé d'abus documentés en mai, en raison des missions d'enquête effectuées au cours de ce mois. Les principaux abus perpétrés par les groupes armés signataires de l'APPR-RCA sont liés à la liberté et à l'intégrité personnelle (39), au recrutement forcé (34) et à l'intégrité physique et mentale (12).
17. Parmi les groupes armés signataires de l'APPR-RCA, **le FPRC (47 atteintes touchant 21 victimes), les 3R (37 atteintes touchant 40 victimes) et l'UPC (36 atteintes touchant 35 victimes) ont été les principaux auteurs**, suivis par des membres non identifiés de la CPC (deux atteintes touchant une victime). La plupart des atteintes ont eu lieu dans les régions du Haut-Oubangui (61%) et de Yadé (14%).

violation) ; « Autres » fait référence aux autres acteurs étatiques (deux violations), à l'Unité Mixte d'Intervention Rapide et de Répression des violences sexuelles faites aux femmes et aux enfants (UMIRR) (deux violations), et à Wagner Ti Azande (WTA) agissant conjointement avec des supplétifs (une violation).

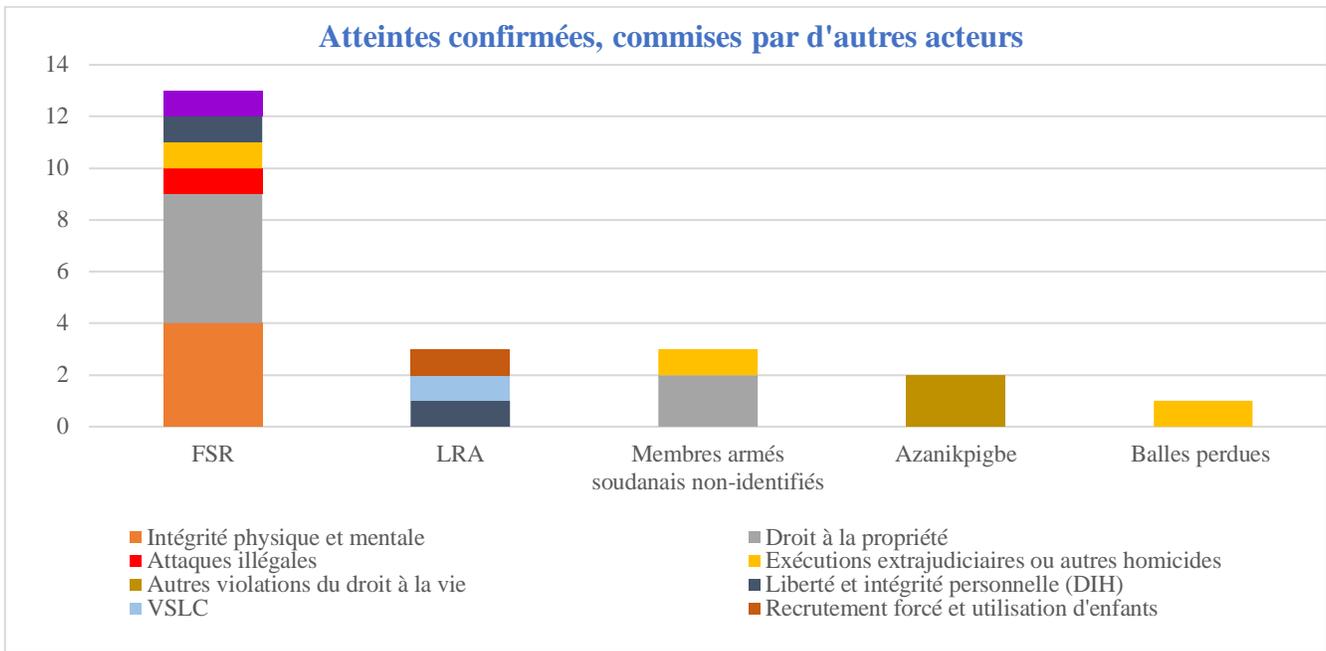
<sup>13</sup> En mai 2025, le **Haut-Oubangui** (49 violations affectant 69 victimes) et **l'Équateur** (28 violations affectant 27 victimes) ont été les régions les plus touchées par les violations perpétrées par des acteurs étatiques.

<sup>14</sup> En mai 2025, les groupes armés signataires de l'APPR-RCA ont commis 116 atteintes affectant 142 victimes.



18. **Les autres acteurs ont été responsables de 25 atteintes affectant 27 victimes** (19 hommes, quatre filles, un garçon et trois groupes de victimes collectives). Par rapport à mai 2025, le nombre d'atteintes aux droits de l'homme (-82%) et le nombre de victimes (-83%) ont considérablement diminué,<sup>15</sup> ce qui s'explique en grande partie par les chiffres élevés enregistrés en mai à la suite de missions d'enquête spéciales, qui se sont concentrées sur des zones auparavant inaccessibles.
19. Les atteintes commises par d'autres acteurs armés concernent principalement le droit à la propriété (sept atteintes touchant huit victimes), le droit à la vie (cinq atteintes touchant douze victimes, dont neuf victimes d'exécutions sommaires) et le droit à l'intégrité physique et mentale (quatre atteintes touchant quatre victimes). Les principaux auteurs de ces atteintes sont les FSR (13 atteintes touchant 12 victimes) et l'Armée de résistance du Seigneur (LRA) (six atteintes touchant quatre victimes).

<sup>15</sup> En mai 2025, d'autres acteurs ont commis 137 atteintes touchant 157 victimes.



## Typologie des violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire

### Violences sexuelles liées aux conflits (VSLC)

20. Au cours de la période considérée, la MINUSCA a recensé 20 cas de VSLC touchant 23 victimes (un homme, six femmes et 16 filles âgées de 12 à 17 ans). Certains de ces cas ont été commis parallèlement à d'autres violations et atteintes aux droits de l'homme, telles que des enlèvements, des traitements cruels, inhumains ou dégradants, des appropriations de biens, ainsi que le recrutement et l'utilisation d'enfants. Les principaux auteurs des cas de VSLC recensés en juin 2025 étaient des groupes armés signataires de l'APPR-RCA, notamment des membres des 3R (six cas touchant cinq femmes et deux filles) dans les préfectures de la Lim-Pendé, de l'Ombella M'Poko et de l'Ouham-Pendé. D'autres acteurs armés non-signataires de l'APPR-RCA (exclusivement la LRA) ont été responsables de deux cas de VSLC dans les préfectures de la Basse-Kotto et de la Haute-Kotto, touchant quatre filles.
21. Des acteurs étatiques ont été impliqués dans des cas de VSLC dans les préfectures du Haut-Mbomou, du Mbomou, de la Ouaka et de la Vakaga. Au total, des éléments des FACA ont été responsables d'un cas de nudité forcée contre un homme adulte et de trois cas de viols touchant une femme et deux filles mineures. En outre, la gendarmerie et la police ont chacune commis un cas de viol à l'encontre une fille. Selon les tendances et les schémas observés en matière de VSLC<sup>16</sup>, la région de Yadé a été la plus touchée en juin 2025 en termes d'incidents survenus au cours de ce même mois, en particulier dans la préfecture d'Ouham-Pendé. La plupart des cas de VSLC signalés en juin et attribués à des groupes armés étaient de nature opportuniste, les victimes étant souvent agressées alors qu'elles se rendaient à leur ferme, au marché ou à un point d'eau. En revanche, la majorité des cas impliquant des acteurs étatiques se sont produits sur le lieu de travail des auteurs, généralement lorsque les victimes étaient appelées à fournir un service, ou lors d'interventions ou de cambriolages au domicile des victimes.

### Droit à la vie

<sup>16</sup> L'analyse des tendances et des schémas des VSLC comprend des informations provenant de cas confirmés et allégués, dont la date de l'incident se situe en juin 2025. Pour la période considérée, quatre victimes confirmées et une victime présumée ont été prises en compte pour l'ensemble du pays, soit un total de cinq survivantes de VSLC. Yadé compte deux cas touchant deux victimes.

22. Pendant la période considérée, la MINUSCA a documenté **21 violations/atteintes au droit à la vie touchant 44 victimes** (39 hommes, quatre femmes et un garçon), notamment des menaces de mort (10 violations/atteintes touchant 22 victimes), **des exécutions sommaires ou extrajudiciaires** (10 violations/atteintes touchant 18 hommes, une femme et un garçon) et des tentatives d'exécutions sommaires ou extrajudiciaires (une violation/une atteinte touchant deux victimes). La plupart des violations et des atteintes ont été attribuées à des groupes armés signataires de l'APPR-RCA (neuf atteintes touchant 22 victimes), le groupe 3R étant responsable du plus grand nombre d'atteintes (sept) touchant le plus grand nombre de victimes (11), notamment l'exécution sommaire de cinq hommes, une femme et un garçon. Les acteurs étatiques ont été responsables de sept violations touchant 10 victimes, les FACA étant responsables du plus grand nombre de violations et de victimes (cinq violations touchant six victimes, dont un homme victime d'une exécution extrajudiciaire). Parmi les autres acteurs, cinq atteintes touchant 12 victimes ont été documentées, dont des victimes d'exécutions sommaires par des balles perdues (six), par les Azanikpigbe (trois), par les FSR soudanaises (deux) et par des hommes armés non-identifiés originaires du Soudan (un).
23. Conformément aux obligations qui lui incombent en vertu de l'article 3 de la Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH) et de l'article 6 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP), l'État garantit le droit à la vie de chaque individu, y compris la responsabilité de garantir des enquêtes transparentes sur les actions des acteurs étatiques et non-étatiques afin de déterminer la cause du décès et de veiller à ce que les responsables soient tenus de rendre des comptes.

#### Privation de liberté et conditions de détention

24. Au cours de la période considérée, la MINUSCA a recensé **64 violations liées à la privation de liberté et aux conditions de détention touchant 198 victimes** (154 hommes, 11 femmes, trois filles, 24 garçons et six groupes de victimes collectives). La plupart des violations étaient liées à des arrestations et/ou des détentions arbitraires (50 violations touchant 187 victimes), principalement en raison de détentions dépassant la durée légale de garde à vue constatées lors des visites de suivi.
25. Les conditions de détention dans plusieurs établissements/centres continuent de susciter de vives préoccupations en raison à la fois de lacunes structurelles et de violations individuelles. Au cours de la période considérée, des conditions d'hygiène déplorable et des traitements inhumains ont été constatés dans trois centres de détention et deux établissements. À la Maison d'arrêt et de correction (MAC) de Bossembele, dans la préfecture de l'Ombella M'Poko, la pénurie alimentaire, les conditions de détention inhumaines dues au manque d'hygiène, l'absence de soins médicaux et les difficultés d'accès à l'eau potable figuraient parmi les violations constatées. La pénurie alimentaire s'est reflétée dans le budget quotidien alloué par détenu, soit 78 XAF (environ 0,14 USD), un montant insuffisant pour couvrir les besoins nutritionnels de base. De plus, les conditions de détention ont été considérées comme inhumaines, en particulier en raison du manque d'infrastructures sanitaires adéquates et de l'accès limité à l'eau potable, les détenus devant, selon les informations recueillies, marcher près d'un kilomètre pour aller chercher de l'eau. En outre, il n'y a pas d'accès aux soins médicaux et les détenus doivent compter entièrement sur le soutien de leurs proches lorsqu'ils sont malades.
26. Il convient de souligner que les personnes en garde à vue et les détenus sont protégés par diverses lois nationales, y compris la Constitution, le Code pénal et le Code de procédure pénale adoptés par les lois n°10.001, n°10.002 et n°12.003 sur les principes fondamentaux du système pénitentiaire.<sup>17</sup>

<sup>17</sup> Textes nationaux complémentaires protégeant les personnes en garde à vue et les détenus : Décret n°160090 portant règlement intérieur type applicable aux établissements pénitentiaires en République centrafricaine, décret n°160087 portant organisation et fonctionnement des établissements pénitentiaires en République centrafricaine et déterminant leur règlement intérieur, ainsi que le décret n°160088 redéfinissant le cadre de l'administration pénitentiaire.

### **Droit à la liberté et à l'intégrité personnelle**

27. Pendant la période considérée, la MINUSCA a documenté **42 atteintes du droit à la liberté et à l'intégrité physique**<sup>18</sup> touchant **52 victimes**, notamment des enlèvements (39 atteintes touchant 49 victimes) et des privations arbitraires de liberté (trois atteintes touchant trois victimes). La plupart de ces atteintes ont été commises par le FPRC (21 atteintes touchant 21 victimes) et l'UPC (11 atteintes touchant 11 victimes). Les atteintes au droit à la liberté et à l'intégrité physique sont souvent liées à d'autres violations et atteintes, tels que le droit à la propriété et le recrutement et l'utilisation d'enfants. Le 11 juin, dans la préfecture de l'Ouham-Pendé, sept victimes, quatre hommes et trois enfants, ont été enlevées par des membres des 3R près de Mboum-Mbidndoye (à 45 km de Bocaranga) alors qu'elles se déplaçaient à moto. Les auteurs ont initialement exigé une rançon de 10 000 000 XAF (environ 16 500 USD). Après quatre heures de captivité, les quatre hommes ont été libérés moyennant le paiement de 80 000 XAF (environ 130 USD) ; les enfants ont été libérés plus tard, le 18 juin.
28. Conformément aux responsabilités qui lui incombent en vertu de l'article 3 de la DUDH, de l'article 9 du PIDCP et de l'article 6 de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP), le Gouvernement centrafricain a l'obligation de prendre des mesures pour prévenir et enquêter sur les violations et les atteintes du droit à la liberté et à l'intégrité personnelle.

### **Droit à l'intégrité physique et mentale**

29. Au cours de la période examinée, la MINUSCA a documenté **36 violations/atteintes au droit à l'intégrité physique et mentale**<sup>19</sup> affectant **49 victimes**, notamment des traitements cruels, inhumains, ou dégradants (25 violations/atteintes affectant 32 victimes), de menaces à l'intégrité physique et mentale (neuf violations/atteintes affectant 15 victimes), de mutilations et blessures (une violation/atteinte affectant une victime), ainsi que de cas de torture (une violation/atteinte affectant une victime). Les acteurs étatiques ont été responsables de 20 violations touchant 27 victimes, perpétrées principalement par les FACA (12 violations touchant 14 victimes) agissant seules et par les FACA agissant conjointement avec les APS (trois violations touchant huit victimes). Les groupes armés signataires de l'APPR-RCA ont été responsables de 12 violations touchant 18 victimes, dont huit violations touchant 14 victimes commises par les 3R et quatre violations touchant quatre victimes commises par l'UPC. Dans la catégorie « autres acteurs », les FSR soudanaises ont été responsables de l'ensemble des atteintes liées à l'intégrité physique et mentale, avec quatre atteintes touchant quatre victimes. Le 25 juin, dans la préfecture de la Vakaga, un homme a été victime de traitements cruels, inhumains ou dégradants et d'appropriation de biens par des éléments des FACA. Alors qu'il revenait de la ferme, la victime a été arrêtée par quatre éléments des FACA, à l'entrée de Ouanda Djallé (à 160 km de Birao), qui l'ont empêché d'entrer, faute d'avoir payé une taxe. Devant son refus, les éléments des FACA l'ont ligoté, battu et lui ont tiré une balle dans la jambe. Les parents de la victime ont alors été contraints de verser 20 000 XAF (environ 35,40 USD) aux FACA avant qu'ils ne le libèrent et l'emmènent à l'hôpital, où il a reçu des soins médicaux.
30. Conformément aux obligations qui lui incombent en vertu de l'article 5 de la DUDH, de l'article 7 du PIDCP, des articles 2 et 16 de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et des articles 4 et 5 de la CADHP, le Gouvernement centrafricain doit prendre des mesures concrètes pour prévenir les cas de torture et de traitements cruels, inhumains ou dégradants et pour enquêter sur ces cas.

<sup>18</sup> Le droit à la liberté et à l'intégrité personnelle comprend la protection contre l'enlèvement, la privation de liberté et la prise d'otages (violations et infractions au droit international humanitaire).

<sup>19</sup> Les violations du droit à l'intégrité physique et mentale comprennent les mauvais traitements, la torture, les mutilations et les blessures.

## Droit à la propriété

31. La MINUSCA a documenté **33 violations/atteintes du droit à la propriété**,<sup>20</sup> affectant **84 victimes**, la plupart liées à la destruction ou à l'appropriation de biens. Les acteurs étatiques ont été responsables de 17 violations touchant 49 victimes, les groupes armés signataires de l'APPR-RCA ont été responsables de neuf atteintes touchant 27 victimes, et d'autres acteurs ont été responsables de sept atteintes touchant huit victimes. Les FACA ont été responsables de la plupart des violations (neuf touchant dix victimes). Les 16 et 20 juin, dans la préfecture de la Haute-Kotto, des membres de l'UPC ont procédé à des pillages le long de l'axe Mbangana et sur des sites miniers voisins, s'appropriant des biens lors de multiples incidents. À Boulouba (à 52 km de Bria), ils ont tiré des coups de feu pour intimider les civils et ont pillé les biens appartenant aux travailleurs du site minier. À Kalaga (à 46 km de Bria) et à Ngueregou (à 40 km de Bria), ils ont saisi les biens de deux hommes, forçant l'un d'eux à porter le butin. Le 20 juin, à Ngoudja (à 60 km de Bria), ils ont de nouveau saisi les biens d'un autre civil avant de retourner à Mbangana (à 170 km de Bria).
32. Conformément à l'article 17 de la DUDH et à l'article 14 de la CADHP, le Gouvernement centrafricain doit prendre des mesures pour protéger le droit à la propriété de tous les individus vivant sur son territoire. En outre, l'article 3 commun aux Conventions de Genève, le Protocole additionnel aux Conventions de Genève du 12 août 1949 relatif à la protection des victimes des conflits armés non-internationaux (Protocole II), ainsi que les articles 7 et 8 du Statut de Rome, interdisent aux parties au conflit de prendre pour cible les biens civils et les biens protégés.

## Attaques illégales

33. La MINUSCA a documenté **six attaques illégales**<sup>21</sup> affectant cinq groupes de victimes collectives. Parmi celles-ci figuraient : une attaque menée par les 3R contre un centre de santé à Ouham-Pendé, qui a eu des répercussions sur la fourniture de l'aide humanitaire ; un incident à Nana-Mambéré où les 3R ont pris pour cible et pillé une ONG, entraînant également un refus d'aide humanitaire ; et un incident de refus d'aide humanitaire par l'UPC dans la préfecture de Mbomou.
34. L'article 3 commun aux conventions de Genève, le protocole additionnel aux conventions de Genève du 12 août 1949 relatif à la protection des victimes des conflits armés non-internationaux (protocole II), ainsi que les articles 7 et 8 du statut de Rome interdisent aux parties au conflit de mener des attaques aveugles contre les personnes et les biens protégés.

<sup>20</sup> Le droit à la propriété comprend la protection contre la destruction ou l'appropriation des biens et l'imposition illégale.

<sup>21</sup> Les attaques illégales comprennent les attaques contre les civils, les attaques contre d'autres personnes protégées, l'absence de précautions pour protéger la population civile ou les biens sous le contrôle d'une partie contre les effets des attaques, et le refus de l'aide humanitaire.

## Les enfants dans les conflits armés

35. Au cours de la période couverte par le rapport, le CTFMR<sup>22</sup> a vérifié **112 violations graves des droits de l'enfant affectant 58 enfants** (24 garçons et 34 filles), une augmentation par rapport à mai 2025, au cours duquel 38 violations touchant 21 enfants ont été documentées. La difficulté d'accès aux zones où se déroulent des opérations militaires continue de poser un défi pour surveiller et signaler les violations graves.

36. Sur les 112 violations vérifiées, 74 % se sont produites en dehors de la période considérée, mais ont été vérifiées au cours de la période examinée. Les **principaux auteurs étaient des groupes armés, qui ont commis 88 % des violations (99)**, principalement des recrutements et utilisations d'enfants, des enlèvements et des viols. **Les acteurs étatiques** ont été responsables de 7 % des violations (huit), tandis que des individus armés non identifiés en étaient responsables à hauteur de 5 % (cinq). Quarante-quatre enfants (14 garçons et 30 filles) ont été victimes de violations multiples : enlèvement et utilisation (26) ; enlèvement, recrutement, utilisation et viol (sept) ; enlèvement et viol (sept) ; utilisation et viol (trois) ; et enlèvement et mutilation (un). Les violations documentées comprenaient : enlèvements (43), recrutement et utilisation (37), viols et autres formes de violences sexuelles (20), meurtres (cinq), mutilations (quatre), refus d'accès humanitaire (deux) et attaques contre des hôpitaux (une). Les groupes armés ont commis 99 violations, dont la responsabilité peut être attribuée aux factions de la CPC (59) : FPRC (47), 3R (six), CPC non-identifiés (trois), UPC (deux) et Anti-Balaka (un) ; CPC-F/UPC (20) ; Anti-Balaka/faction (9) ; LRA (9) ; et UPC/faction (2). Les acteurs étatiques ont commis huit violations, dont cinq commises par les FACA, deux par les FSI et une par les APS. Des individus armés non-identifiés sont responsables de cinq violations.

37. La préfecture de la Haute-Kotto a été la plus touchée avec 79 violations, suivie par celles de la Basse-Kotto (15), de la Nana Mambéré (cinq), de la Ouaka et de l'Ouham-Pendé avec quatre chacune ; Bangui, Lim-Pendé, Mbomou, Ouham et Vakaga avec une chacune.

## Promotion des droits de l'homme et renforcement des capacités

38. Au cours de la période examinée, la **DDH a organisé 90 activités** (sensibilisation, plaidoyer, formations, et ateliers de renforcement des capacités) dans **13 préfectures**,<sup>23</sup> **au profit de 3218 personnes (dont 1925 hommes, 1162 femmes, 65 filles et 66 garçons)**. Parmi les participants figuraient, entre autres, des autorités nationales et locales, des représentants et des membres de la société civile, des défenseurs des droits de l'homme, des organisations de jeunes et de femmes, des acteurs de la justice et du système

### Campagne « Agir pour protéger »

Dans le cadre de la campagne « **Agir pour protéger** », **116 soldats de la paix** (83 hommes et 33 femmes) ont été formés à la protection des enfants pendant les conflits armés. Des formations et des séances de sensibilisation similaires ont été organisées à l'intention de **2045 autorités locales** (965 hommes et 1080 femmes), y compris les FACA et les FSI, les membres et les dirigeants des communautés, les animateurs de jeunesse, les membres des comités de paix locaux et les membres des ONG nationales et internationales, afin de leur permettre de s'approprier les principes de la protection de l'enfant.

<sup>22</sup> Les informations contenues dans cette section ont été recueillies par l'Unité de protection de l'enfant de la MINUSCA. Le Conseil de sécurité a créé des mécanismes et des outils pour mettre en œuvre le mandat sur la protection des enfants dans les conflits armés, notamment par le biais de la résolution 1612 (2005) du Conseil de sécurité, qui établit le mécanisme de surveillance et de communication de l'information (MRM) pour recueillir des informations fiables et à jour sur les violations commises contre les enfants par les parties au conflit, ainsi que le groupe de travail du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés.

<sup>23</sup> Bamingui-Bangoran, Bangui, Haute-Kotto, Haut-Mbomou, Lim-Pendé, Mambéré-Kadéï, Mbomou, Nana-Grébizi, Nana-Mambéré, Ouaka, Ouham, Ouham-Pendé et Vakaga.

pénitentiaire, des détenus, les FACA, les FSI, des étudiants, des chefs communautaires et religieux. Les activités ont porté sur les droits de l'homme et le droit international humanitaire, les droits civils et politiques liés au processus électoral, la protection des enfants, le processus de paix, le mandat de la MINUSCA, la prévention des VSLC et de la violence sexuelle basée sur le genre, la prévention et la lutte contre les discours de haine, et les droits de l'homme en détention.

39. **La DDH a effectué 56 visites de surveillance dans des centres et lieux de détention dans 12 préfectures<sup>24</sup> et a documenté 173 victimes de détention arbitraire.** La MINUSCA continue d'avoir accès à la plupart des centres de détention et des installations pour surveiller la situation et engager les autorités compétentes pour défendre et soutenir les efforts visant à améliorer le respect des droits de l'homme.

#### **Politique de diligence voulue en matière de droits de l'homme**

40. Au cours de la période examinée, **38** évaluations des risques ont été effectuées concernant le soutien de la MINUSCA fourni aux forces de défense et de sécurité intérieure (FACA, FSI et autres agents chargés de l'application de la loi). Des vérifications des antécédents en matière de droits de l'homme ont été effectuées pour un total de **682** bénéficiaires, dont **44 FSI** (13 policiers et 31 gendarmes), **trois** agents pénitentiaires et **635** agents des FACA.
41. Les bénéficiaires ont reçu un soutien logistique, financier et technique, notamment en matière de transport aérien et de formation. Vingt-six évaluations de risques ont été réalisées dans le cadre du soutien logistique, notamment diverses missions à destination et en provenance de Bangui vers différentes régions. Cela comprenait le déploiement, la rotation ou les missions de forces de sécurité non-onusiennes à Amadagaza, Bambari, Bambouti, Bangassou, Batangafo, Berbérati, Birao, Bozoum, Bouar, Bria, Djema, Gordil, Kaga-Bandoro, Mboaye, Ndah, Ndélé, Ndjim, Obo, Ouanda Djalle, Paoua, Tiringoulou et Zémio. L'une des évaluations de risques comprenait le déploiement de 16 agents des FSI à Birao, Bria, Bangassou, Gordil, Mboki, Ndah, Ndjim, Obo et Tiringoulou.
42. Les risques identifiés dans ces évaluations ont été jugés faibles à moyens. Parmi les personnes contrôlées, cinq ont été exclues pour des allégations de violations des droits de l'homme. Sur la base de ces évaluations, le soutien de la MINUSCA a été approuvé, assorti d'une série de recommandations et de mesures d'atténuation, notamment la nécessité de renforcer en permanence les capacités des forces de sécurité non-onusiennes en matière de droit international des droits de l'homme, de droit international humanitaire et de compétences et techniques nécessaires au maintien et au rétablissement de l'ordre public.

---

<sup>24</sup> Bangui, Haute-Kotto, Haut-Mbomou, Mambéré-Kadeï, Mbomou, Nana-Grébizi, Nana-Mambéré, Ombella M'Poko, Ouaka, Ouham, Ouham-Pendé and Vakaga.